

Convention de partenariat 2022
entre la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine –Gironde et Bordeaux
Métropole

Entre

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMANA33), domiciliée 46 rue du Général Larminat - 33074 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Nathalie LAPORTE, dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après désignée « la CMANA33 »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Consciente du rôle stratégique des entreprises de proximité (commerces/artisans/services aux personnes et aux entreprises) en termes d'activité économique, d'emplois, de qualité de vie et de lien social, Bordeaux Métropole souhaite renforcer son soutien à ces activités essentielles pour l'ensemble du territoire.

Durant la crise sanitaire, Bordeaux Métropole a démontré sa détermination à soutenir au mieux ses commerces et ses artisans en adoptant un Plan d'urgence en faveur de l'économie locale puis un Plan de relance ambitieux (Délibération de novembre 2020 et délibérations adaptatives suivantes) dont les chambres consulaires ont été des partenaires actifs et opérationnels.

En parallèle, soucieuse de poursuivre les efforts engagés, la Métropole s'est dotée d'un Schéma de développement économique (délibération du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021) contenant programme pluriannuel à engager et détaillé dans la fiche « soutenir l'économie de proximité ». Cette dernière contient plusieurs actions spécifiques à l'artisanat visant à accompagner ce secteur dans la levée des contraintes à son développement, et à sa transition.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a souhaité renouveler en 2022 son partenariat privilégié avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine Gironde (CMANA33), dans une logique de continuité des actions menées depuis plusieurs années et de lancement de nouvelles opérations étroitement liées aux mutations en cours et à venir de ces activités et de leur environnement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMANA33 s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action 2022 pour le soutien et le développement de l'artisanat sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ce programme est détaillé en annexe 1 à la présente convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention devront être mises à disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact devaient être partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CMANA33 une subvention plafonnée à 80 000 €, équivalente à 49,9% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 160 190 €) pour l'exécution de la présente convention, et détaillés dans le budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendrait à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CMANA33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 7.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 56 000 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 24 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CMANA33 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CMANA33 s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2023, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CMANA33 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.
-

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CMANA33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CMANA33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CMANA33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

La CMANA33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CMANA33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la CMANA33 par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel global
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Pour l'exécution de cette convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle - 33045 BORDEAUX Cedex

Pour la CMANA33 :

Madame la Présidente
46 rue du Général Larminat - 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour la CMANA33,
La Présidente**

**Pour Bordeaux Métropole,
le Vice-président délégué**

Nathalie Laporte

Alain Garnier

Annexe 1



Partenariat Bordeaux Métropole/CMANA33 Programme d'action 2022

FICHE/ACTION 1

Répondre aux besoins immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte :

Les activités artisanales ont des difficultés à trouver leur place dans le tissu urbain métropolitain qui a beaucoup évolué et s'est densifié au cours de la dernière décennie. Deux facteurs expliquent cette situation :

- La modification de l'environnement des locaux artisanaux dans le tissu urbain dense qui complique l'exercice de leur activité au quotidien,
- La concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité foncière, avec des mécanismes d'éviction à l'œuvre similaires à ceux observés en matière de logement.

Le parcours immobilier des entreprises est devenu complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...) et les opérations immobilières à vocation artisanale ont du mal à trouver leur équilibre économique. Les actions menées depuis plusieurs années dans le cadre du partenariat BM/CMANA33 ont démontré l'enjeu du maintien d'une offre immobilière artisanale dans un contexte de densification urbaine, de vieillissement du parc immobilier des zones d'activités et de délocalisation des entreprises artisanales en périphérie directe de la métropole.

Objectifs :

Bordeaux Métropole et la CMANA33 souhaitent continuer à s'associer pour :

- la réalisation d'études ciblées,
- la définition d'une programmation immobilière adaptée aux besoins des artisans,
- partager une ingénierie dans le suivi des projets,
- concevoir des outils de communication sur les locaux disponibles.

Actions prévues

1. Continuer à identifier et spécifier les besoins immobiliers des artisans à l'échelle de la métropole pour mieux les intégrer dans les projets immobiliers

Après avoir étudié de manière détaillée la situation des activités productives sur la métropole via les enquêtes de besoin sur l'immobilier, il est nécessaire de continuer à analyser les demandes

immobilières des artisans, de les accompagner dans leurs projets, et de construire une vision globale des problématiques immobilières en territoire urbain dense.

Pour cela, il est prévu en 2022 de poursuivre l'étude des activités artisanales « commerciales ». Ainsi, les résultats de l'enquête téléphonique menée en 2021 seront analysés afin d'identifier les besoins en locaux commerciaux et de les qualifier (typologie et volumétrie des locaux, spécificités techniques...).

La connaissance fine et objectivée des besoins des artisans, et de leurs évolutions, par le biais de ces études, permettra également d'adapter les offres immobilières et de services proposées par la Métropole et la CMANA33. Les artisans pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement mieux adapté et plus complet.

2. Accompagner les projets de création d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel qu'en phase de commercialisation.

Dans le cadre des actions 2022, la CMANA33 poursuivra sa mission de conseil auprès de Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets immobiliers à vocation « artisanat ».

Ainsi, elle participera activement au suivi du projet urbain Bordeaux Brazza où se construit un volume important de locaux artisanaux (41 000 m² à terme) répartis sur tout le quartier (locaux en pied d'immeuble, en étage, volumes capables monofonctionnels). La CMANA33 travaillera notamment à la commercialisation des locaux artisanaux : démarches de communication auprès des entreprises inscrites au Registre des métiers, mise en relation des artisans en recherche immobilière avec les promoteurs et les commercialisateurs du secteur...

L'expertise de la CMANA33 sera également déployée en poursuivant sa participation à la démarche AIRE 2^{ème} édition (suivi opérationnel, communication et commercialisation des projets).

3. Accompagner la requalification de la zone d'activité de la Mouline à Carbon-Blanc

Dans la perspective d'une étude de requalification de la ZA de la Mouline, le Pôle Territorial Rive Droite et la commune de Carbon-Blanc souhaitent missionner la Chambre afin de dresser un état des lieux de la ZA de la Mouline et produire des orientations de travail préalables à une étude plus globale qui aura lieu en 2023.

➤ Diagnostic partagé / état des lieux de la ZA de la Mouline

Afin de mesurer l'évolution à moyen terme et objectiver les réalisations menées suites aux préconisations de l'étude de recensement réalisée en 2014 – 2015 par la CMANA Gironde et Bordeaux Métropole, la Chambre procèdera à une mise à jour de cette dernière.

Afin de réaliser un état des lieux et une mise en perspective de la ZA de la Mouline portant sur les activités présentes, leur dynamique, son fonctionnement, ses aménagements, les opportunités foncières, les mutations de parcelles, la demande/offre/vacance immobilière, ... la CMA mobilisera :

- les données du Répertoire des métiers,
- les enquêtes immobilières menées depuis plusieurs années sur la métropole,
- l'utilisation d'autres bases de données issues de l'INSEE, Bordeaux Métropole, l'IGN, l'Etat (DVF, Sitadel, ...),
- un travail terrain de recensement et d'analyse,
- son savoir-faire, ses connaissances et son rôle de référent en tant que consulair et spécialiste des problématiques artisanales et d'aménagement,
- les professionnels du conseil en immobilier d'entreprises (commercialisateurs).

Les données quantitatives et qualitatives obtenues seront traitées puis analysées afin d'établir les faiblesses et atouts actuels de la zone d'activité. Ce « portrait » de la ZA de la Mouline sera objectivé :

- par rapport aux constats réalisés par l'étude CMANA33/Bordeaux Métropole en 2014-2015

- comparativement à des zones d'activités, de taille et typologie, similaires de la métropole Bordelaise,
- en prenant en compte les différentes démarches et travaux réalisés ces dernières années.

Les volets suivants seront traités dans le diagnostic :

- affiner le périmètre actuel en questionnant la pertinence de celui-ci,
- vocation principale de la zone, typologie des entreprises présentes, emplois sur la zone, spécialisation et diversification,
- foncier disponible, mutable, projets d'aménagement et/ou d'extension, possibilité de densifier et d'optimiser les fonciers publics, prix du foncier,
- état de l'immobilier, typologie de l'immobilier, taux de vacance,
- état de la signalétique, des voiries et accessibilité de la zone, dessertes routières, ferroviaires, circulation interne, stationnement, réseaux, transports en commun, possibilité pour les usagers de se déplacer en modes doux,
- état de l'environnement sur la zone, présence d'espaces verts, artificialisation des sols, îlots de chaleur, pollution, utilisation d'installations vertueuses type réseaux de chaleur...
- animation / gestion (associations présentes sur la zone, référents vis-à-vis des entreprises, responsabilités, compétences, moyens humains,
- service (services présents à destination des entreprises et des salariés,
- contraintes règlementaires présentes sur site, contraintes environnementales.

La méthodologie et les résultats du diagnostic seront partagés sous forme de livrable et validés par les parties prenantes de la présente convention. Les données issues du diagnostic seront propriété de la CMANA Gironde ainsi que de Bordeaux Métropole.

- Identifier les besoins et difficultés des entreprises et propriétaires fonciers présents sur la ZA
 - Afin de légitimer la démarche auprès des entreprises, la CMANA33 requiert l'envoi d'un courrier par les collectivités précisant la démarche et la visite d'un agent CMA au sein des entreprises. Ce courrier pourra être co-signé par la Chambre de Métiers et un élu de la commune ou de Bordeaux Métropole. Ce courrier, validé par l'ensemble des partenaires, pourra transiter par le club d'entreprises de la zone d'activité de la Mouline.
 - La CMA concevra un questionnaire d'entretien qualitatif qui sera validé par le Pôle Territorial Rive Droite ainsi que la commune de Carbon-Blanc. Les mentions relatives au RGPD seront prises en compte afin de pouvoir partager aux partenaires les données du questionnaire.
 - La CMA réalisera ensuite des entretiens individuels avec l'ensemble des propriétaires et/ou occupants acceptant de participer volontairement à la démarche (entretiens sur site et/ou en distanciel en fonction des conditions sanitaires) afin d'affiner le diagnostic préalablement réalisé. Ce questionnaire devra définir les besoins et problématiques rencontrés par les acteurs présents sur la zone tels que l'accessibilité, les aménagements de voirie et paysager, l'animation/gestion de la ZA, les services aux entreprises, les contraintes règlementaires, les projets de développements. Ce questionnaire sera partagé et validé par le Pôle Territorial Rive Droite ainsi que la commune de Carbon-Blanc. La commune et Bordeaux Métropole seront associées à la constitution de l'échantillon d'enquête et aideront la CMANA33 à identifier les propriétaires fonciers de la zone d'activité.
 - La CMA réalisera l'analyse et la synthèse des entretiens. Les résultats de l'enquête auprès des acteurs de la zone seront croisés avec les éléments du diagnostic préalablement réalisé afin d'objectiver l'analyse.
 - La restitution de l'enquête par la CMA se fera lors d'un comité de pilotage précédé d'un comité technique.

3. Elaborer des orientations de travail à intégrer dans l'étude de requalification

Les résultats du diagnostic, associés à ceux de l'enquête auprès des entreprises et propriétaires foncier de la zone d'activité, devront permettre de définir des pistes d'actions/réflexions. Ces

dernières devront répondre aux besoins à court terme des entreprises mais également nourrir l'étude globale de requalification prévue ultérieurement.

Les pistes d'orientation seront partagées et débattues avec les commanditaires de la démarche afin de valider leur pertinence, leur faisabilité et fixer une priorisation.

Les orientations de travail proposées et validées par le Comité de Pilotage feront l'objet de fiches spécifiques précisant les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement.

L'étude de requalification de la ZA de la Mouline reprendra tout ou partie de ces orientations de travail prédéfinies.

Livrables :

- 1- Courrier à envoyer aux entreprises, propriétaire et club d'entreprise
- 2- Diagnostic, avant la phase d'enquête
- 3- Questionnaire d'enquête, versions de travail puis version finale
- 4- Résultat de l'enquête auprès des entreprises
- 5- Détail des réponses au questionnaire, si accord des répondants (RGPD)
- 6- Orientations

4. Étudier les liens entre l'évolution du PLUi et le tissu artisanal

Les services de Bordeaux Métropole ont sollicité la Chambre de Métiers de Nouvelle-Aquitaine – Gironde pour évaluer les liens entre les évolutions du PLUi et du tissu artisanal.

La CMANA33 mènera une analyse comparative sur les zonages du PLUi, avant et après révision. Elle concernera l'évolution du nombre d'entreprises artisanales présentes au sein des zones dédiées à l'artisanat et les évolutions affectées au zonage. Seront traités uniquement les artisans possédant des locaux pour exercer leur activité. Les artisans concernés par le travail à domicile ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

De plus, une attention plus particulière sera donnée à la localisation des zonages ainsi que la taille des activités sur ces derniers.

Une mise à jour de l'étude menée par la CMANA33 en 2021 sera également effectuée sur la localisation des entreprises radiées et des nouvelles immatriculations afin d'analyser les effets des linéaires commerciaux et artisanaux sur le maintien d'une activité de proximité au sein des différentes communes de Bordeaux Métropole.

FICHE/ACTION 2

Accompagner la transmission/reprise des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte :

Près de 20% des entreprises artisanales ont un gérant qui a plus de 55 ans. Cela représente près de 2 700 chefs d'entreprises employant quelque 6 000 salariés. L'enjeu de la transmission/reprise de ces entreprises est d'autant plus marqué sur le territoire de Bordeaux Métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées, anciennes et avec le plus de salariés.

Des critères stratégiques ont été définis par Bordeaux Métropole sur les différents secteurs (plus de 5 salariés, savoir-faire, localisation géographique) pour lancer une campagne de sensibilisation/accompagnement auprès des artisans les plus stratégiques.

Sur la base de ces critères, environ 400 entreprises (représentant 4397 emplois) ont été identifiées et contactées en 2019 afin de les sensibiliser sur l'importance d'anticiper leur transmission. Un certain nombre d'entre elles ont été ensuite accompagnées individuellement par la CMA afin de préparer la pérennisation de l'activité. Ce listing des entreprises stratégiques a été mis à jour au fur et à mesure des années puis les critères ont été élargis.

Sur 2022, l'ensemble des entreprises concernées par la problématique de la transmission vont être contactées afin de toucher plus d'entreprises.

Parallèlement, les modes de fonctionnement des entreprises évoluent fortement depuis quelques années, et de nouveaux profils de porteurs de projet apparaissent (reconversion professionnelle, capacités d'investissement plus importantes, formation plus complète). Ces porteurs de projet se destinent le plus souvent à la création de leur propre entité, correspondant à la création de leur emploi, et la reprise est rarement envisagée.

Il est donc nécessaire d'accompagner ces nouveaux entrepreneurs dans leur découverte de l'artisanat, les sensibiliser aux intérêts de la reprise d'entreprise et les orienter vers la mise en place des outils adaptés.

Objectifs :

Du point de vue des cédants :

- Continuer à sensibiliser les entreprises artisanales stratégiques aux enjeux de la transmission : accompagnements individuels, ateliers collectifs... tout en élargissant les critères stratégiques des entreprises à accompagner.
- Identifier des repreneurs potentiels.

Du point de vue des repreneurs :

- Améliorer l'ingénierie sur l'accompagnement de repreneurs potentiels : salariés, croissance externe, reconversion professionnelle, étudiants/entrepreneurs...

Description de l'action :

- Organisation de trois ateliers (présentiel ou distanciel) sur des thématiques en lien avec la transmission d'entreprise, comme par exemple des rencontres flash avec les partenaires incontournables (URSSAF, experts-comptables, notaires, Conseil régional NA...).
- Accompagnement individuel de 20 entreprises.
- Etude sur les nouvelles modalités de reprise d'une entreprise.

Ce travail permettra notamment de :

- identifier les différentes possibilités de reprise encore peu mobilisées dans l'artisanat (reprise par les salariés, systèmes coopératifs, étudiants entrepreneurs, croissance externe...),
- détecter les forces/faiblesses, avantages/inconvénients des différentes modalités,
- identifier les outils déjà à disposition pour pallier à ces difficultés (notamment les outils pôle emploi type PMSMP/ POE, outils portés par les organismes de formation - Pass'Métiers...),
- identifier les interlocuteurs adaptés (centres de ressources ou centres techniques, regroupements, syndicats, universités...),
- dégager des axes d'amélioration et des actions possibles pour 2023 afin de sensibiliser et communiquer sur la reprise en alternative à la création d'entreprise.

Le suivi (niveau d'avancement de la transmission, type de transmission...) des entreprises accompagnées en 2019 et 2020 a été réalisé en 2021. Une nouvelle phase de suivi sera réalisée sur 2023 auprès des entreprises accompagnées en 2021 et 2022.

FICHE/ACTION 3

Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales et commerciales

Contexte :

L'artisanat est engagé comme les autres secteurs économiques dans une démarche de transition écologique qui suppose une mutation importante de ses objectifs et de ses modes de fonctionnement.

Perçue comme une nécessité et parfois comme une contrainte, cette mutation vers des pratiques écologiquement plus vertueuses doit être accompagnée. Les entreprises artisanales ont en effet besoin d'informations fiables, précises et adaptées à leur situation. Elles ont également besoin d'évaluer les impacts financiers générés par leurs nouvelles pratiques et leurs investissements sur leur équilibre économique.

Enfin, ces évolutions sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la rentabilité des entreprises : économie circulaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, écoconception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage...), mobilité (cout de l'énergie, du déplacement, problématique du stationnement).

L'artisanat, acteur économique de proximité a, par définition, une activité mobile afin d'apporter un service de qualité au plus près des usagers du territoire. La prise en compte de cette problématique dans les politiques publiques de déplacement, traduites dans le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Plan de prévention de l'atmosphère (PPA), est un enjeu fort pour la Chambre et ses partenaires.

En parallèle, avec un foncier contraint et de plus en plus couteux, les entreprises artisanales se sont éloignées dans les périphéries et cela augmente leurs déplacements.

De plus, la congestion du réseau routier, les problématiques de stationnement notamment en hyper centre-ville et la création de la future ZFE métropolitaine sont des facteurs qui peuvent permettre au chef d'entreprise de réfléchir à faire évoluer ses pratiques en matière de mobilité.

Pour faire face à ces nouveaux besoins, de nombreuses initiatives émanent sur le territoire. L'artisanat doit pouvoir être intégré dans ces démarches.

Objectifs

- La sensibilisation des entreprises artisanales sur les thématiques des bonnes pratiques environnementales (gaspillage alimentaire, gaspillage énergétique, mobilité).
- Etat des lieux des pratiques artisanales en matière de mobilité sur Bordeaux Métropole en lien avec les contraintes réglementaires (future ZFE notamment).

Description de l'action :

1. Accompagnement collectif de la transition écologique des entreprises artisanales

Beaucoup d'artisans sont intéressés pour mettre en application différentes actions relatives au respect de l'environnement, gestion des déchets, maîtrise des consommations, etc.

En parallèle, des initiatives et structures impliquées sur ces thématiques existent au niveau local et peuvent permettre à nos artisans de trouver des solutions simples et faciles à mettre en œuvre de manière opérationnelle.

L'idée est donc de permettre au plus grand nombre d'artisans de bénéficier de 16 ateliers thématiques d'une demi-journée maximum sur les thèmes du développement durable et de l'économie circulaire, en présentiel ou distanciel sur de nombreuses thématiques (programmation non finalisée) :

- mobilité artisanale, notamment sur la cyclomobilité en continuité du travail initié avec Les Boîtes à vélo en 2021.
- prévention des biodéchets pour les métiers de bouche,
- lutte contre le gaspillage énergétique, réparation, Zéro Déchet Zéro Gaspillage...

En parallèle, la CMANA33 souhaite développer, également avec Les Boîtes à vélo, une expérimentation de demi-journées techniques sur l'entrepreneuriat à vélo pour les créateurs.

2. Mise en place d'une réflexion sur la problématique de la mobilité artisanale

➤ Élaboration du questionnaire d'enquête

Bordeaux Métropole et la CMANA33 souhaitent préparer l'arrivée prochaine de la ZFE et approfondir leur connaissance des pratiques des artisans en matière de flux de véhicules et de mobilité professionnelle. Il est donc prévu de mettre à jour et étendre l'enquête mobilité réalisée en 2018 auprès des artisans métropolitains du bâtiment. En 2022, l'enquête portera sur l'ensemble des artisans de Bordeaux Métropole et sa première couronne.

Cette enquête cherchera à établir :

- un état des lieux de la flotte de véhicules des entreprises : nombre, type de véhicule, ancienneté, kilométrage, nature de l'usage professionnelle (livraisons, approvisionnement, interventions, ...), types d'énergie utilisés,
- une estimation du flux de véhicules nécessaires à l'activité artisanale dans le cadre de l'occupation d'un local professionnel : volume des flux, nature des véhicules nécessitant un accès au local, fréquence d'accès,
- une détection des pratiques et des moyens mis en œuvre par les artisans afin de s'adapter aux conditions de circulation et de stationnement sur la Ville de Bordeaux et plus globalement sur Bordeaux Métropole,
- une zone de desserte des artisans en fonction du type de véhicule
- les freins à la conversion à une mobilité plus respectueuse de l'environnement (changement de véhicule, mutualisation des livraisons, logistique du dernier kilomètre)

➤ Enquête auprès des artisans

Afin de garantir un niveau de représentativité suffisant, la Chambre interrogera un minimum de 300 entreprises artisanales. L'échantillonnage prendra en compte le stade de développement des entreprises ainsi que leur fonction dans l'écosystème urbain.

La CMANA33 commencera cette enquête par voie électronique : campagne de mailing avec un minimum de 3 relances, communication sur le site internet et sur les réseaux de la Chambre.

La deuxième phase d'enquête, par voie téléphonique, consistera en une série d'entretiens, d'une durée estimée à 20 minutes, auprès des entreprises de la zone d'enquête.

Bordeaux Métropole pourra être associée à la phase d'enquête électronique. La Chambre fournira sur demande le lien de l'enquête ainsi qu'un lien i-frame.

➤ Analyse des résultats et synthèse

Les deux phases d'enquête permettront de réaliser un état des lieux des déplacements artisanaux et d'estimer la volonté des entreprises à s'engager dans un verdissement de leur mobilité.

Cette synthèse reprendra à minima les éléments suivants :

- portrait des entreprises répondantes (nombre, effectif, localisation, fonction urbaine, famille d'activité, local d'activité ou non...),
- type, durée, fréquence et saisonnalité des déplacements et durée,
- volume, nature, ancienneté et financement de la flotte professionnelle,
- refacturation des déplacements ou abandon de la desserte du centre-ville,
- transition vers une mobilité durable : volonté et obstacles,
- principales problématiques rencontrées.

➤ Partage des données avec la Mission Intelligence économique de Bordeaux Métropole

Les données quantitatives et qualitatives issues des différents recensements et questionnaires de cette étude seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur

exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données. Le format exact des données devra être défini et validé par les deux parties avant le lancement de l'étude.

Afin de simplifier au maximum les modalités, l'échange de données se calquera au maximum sur les outils déjà existants et utilisés pour l'enquête (logiciel CMA, questionnaires CMA). Tous les tableaux devront obligatoirement comporter un SIRET. La transmission se fera à l'adresse suivante a.tourniegarcia@bordeaux-metropole.fr sur demande, à la fin de l'étude.

Les mentions RGPD devront donc être intégrées dans les différents supports d'entretiens/questionnaires et seront validées par les services juridiques de Bordeaux Métropole. Les entreprises pourront refuser que leurs informations soient transmises à Bordeaux Métropole. Dans ce cas les données concernant ces entreprises seront anonymisées.

FICHE/ACTION 4

Accompagner la mutation de la filière automobile artisanale (entretien et réparation de véhicules)

Contexte :

Historiquement, les garages automobiles sont implantés dans les centres urbains et en périphérie, majoritairement dans le diffus afin de garder la proximité immédiate avec leurs clients. La pression foncière, les contraintes environnementales (traitement des effluents, problématiques de stationnement...) et les mutations technologiques du monde automobile (véhicules propres, véhicules de plus en plus électroniques...) engendrent des difficultés spécifiques à ce métier, qui pourront aboutir, si rien n'est mené, à perdre ce service de proximité pourtant indispensable.

Cette problématique est d'autant plus prégnante en milieu urbain et donc à l'échelle de la métropole (environ 2000 en Gironde et près de 700 sur la métropole).

Objectifs :

Aider la filière automobile artisanale à s'adapter à cette mutation profonde et permettre ainsi le maintien de garages automobiles artisanaux à proximité immédiate des pôles urbains.

Description de l'action :

En 2021, un diagnostic économique de la filière automobile artisanale portant sur de nombreux aspects a été réalisé. Une cartographie des entreprises sur les problématiques immobilières a également permis de prendre en compte les enjeux fonciers de cette filière.

Sur 2022, ce diagnostic sera enrichi grâce à 40 entretiens individuels avec les chefs d'entreprise qui permettront en parallèle d'apporter des éléments qualitatifs indispensables (problématiques rencontrées, SWOT, niveau d'investissement actuel et à prévoir, GPEC...).

Grâce à la cartographie des acteurs réalisée sur 2021 (organisations professionnelles, centres de formation...), des rencontres seront également organisées afin d'obtenir une vue d'ensemble de la filière et mieux appréhender les enjeux des différents métiers.

Ce travail permettra de construire un plan d'actions spécifique à la filière et d'accompagner ensuite les artisans dans leur mutation.

FICHE/ACTION 5

Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Contexte :

Deux problématiques freinent la réponse des artisans aux marchés publics. Un certain nombre d'entre eux ne se sentent pas concernés par ces appels d'offres en raison de leur taille qui leur semble trop importante pour leur structure (volume d'activité, niveau de chiffre d'affaires). En

parallèle, les difficultés administratives pour répondre à ces marchés leur paraissent souvent insurmontables.

De plus si les entreprises ne répondent pas directement aux appels d'offre, elles travaillent souvent en sous-traitance pour des donneurs d'ordre ayant remporté des marchés. Les conditions de sous-traitance doivent être connues afin d'intégrer les contraintes qu'elles représentent dans le fonctionnement de l'entreprise et limiter litiges, retards de paiement... qui peuvent conduire l'entreprise à des difficultés importantes.

Afin de permettre progressivement aux entreprises artisanales de répondre aux appels d'offre, et permettre en retour aux collectivités de travailler sur le contenu de ceux-ci afin de les rendre plus accessibles et de diversifier leurs fournisseurs, le travail doit porter sur :

- du côté des collectivités : identifier les marchés susceptibles d'intéresser les entreprises artisanales, continuer le travail sur la simplification des marchés (allotissement notamment) en lien notamment avec la mise en place de la commande publique innovante.

- du côté de la CMANA33 : accompagner les entreprises intéressées par ces marchés publics identifiés, puis éventuellement accompagner celles qui n'auront pas été retenues afin de les aider à comprendre leurs erreurs.

Objectifs :

- Poursuivre et optimiser le travail mené par Bordeaux Métropole sur la simplification d'accès aux marchés pour les TPE, en lien également avec la commande publique innovante et en relation avec les différents services concernés de Bordeaux Métropole,
- Permettre à plus d'entreprises artisanales de répondre aux marchés publics en les informant et en accompagnant celles qui souhaitent se positionner.

Description de l'action :

Le travail mené en 2021 sur la détection des points forts et des points de vigilance, et la réalisation d'un état des lieux / proposition sur la thématique de la réponse aux marchés publics par les entreprises artisanales, doit permettre d'améliorer cette action qui se déroulera de la façon suivante :

1. Identification en amont de la consultation de 3 marchés potentiels portés par Bordeaux Métropole sur lesquels les artisans pourraient se positionner. Critères de sélection : marché <100 000€ ; date prévisionnelle de lancement > 1 mois.
2. Promotion et diffusion de ces marchés métropolitains auprès des artisans, communication également sur les démarches de simplification mises en place par les collectivités (baisse du seuil de déclenchement des avances, limitation des garanties financières notamment).
3. Formation et accompagnement des artisans sur la réponse au marché public identifié jusqu'au dépôt de la réponse.

FICHE/ACTION 6

Organisation d'un concours sur la rénovation énergétique de l'habitat privé

Contexte :

La Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable de Bordeaux Métropole et le Service Economique de la CMANA33 collaborent depuis de nombreuses années afin de permettre aux très petites entreprises du bâtiment de s'insérer dans le marché de la rénovation énergétique performante de l'habitat.

Une charte dédiée aux professionnels du bâtiment a été rédigée conjointement et mise en service sur la plateforme « marenov-bordeaux-metropole.fr » où les artisans du bâtiment ayant la qualification RGE et ayant adhéré à cette charte d'engagement sont répertoriés.

Des ateliers de sensibilisation et d'information sur l'explication des aides ont également été réalisés auprès des artisans du bâtiment dès le lancement de la plateforme.

Il est ainsi proposé sur 2022 l'organisation d'un appel à projet « rénovation énergétique » ayant pour objet l'encouragement de bonnes pratiques par la promotion d'opérations réussies et par celles des équipes de concepteurs et d'entreprises qui les ont menées à terme.

Objectifs :

Ce concours s'inscrit dans les objectifs posés par Bordeaux Métropole dans son Programme « rénovation énergétique de l'habitat – 2022/2026 – validé par le Conseil métropolitain du 25 mars 2022. Il doit permettre :

- La mobilisation des ménages de la métropole,
- La mobilisation, l'adhésion et la diffusion de la connaissance auprès de l'ensemble des acteurs professionnels de la rénovation,
- La mobilisation des acteurs tertiaires, public et privé.

Pour les professionnels de la rénovation, les besoins s'articulent autour des enjeux suivants :

- Faciliter le conseil de premier niveau des professionnels par la diffusion de la connaissance des aides mais aussi et surtout des travaux adaptés en fonction du bâti qui concilient préservation du patrimoine et performance énergétique,
- Faciliter le renvoi par l'ensemble des partenaires vers le service de conseil de la plateforme « Faire équipe ».

Description de l'action :

Cibles : Artisans, architectes, maîtres d'œuvre bureaux d'études en équipe

Objectifs :

- Identifier des solutions de rénovation énergétique et de production ENR compatibles avec des bâtis existants choisis sur le territoire et qui garantissent la préservation du patrimoine mais aussi la performance énergétique des rénovations avec des travaux BBC compatibles.

- Faire connaître les opérations réussies et les équipes contributrices.
- Booster l'activité de la rénovation énergétique du bâtiment.

Déroulement du concours

- Accompagnement à la rédaction du cahier des charges du concours en partenariat avec les services métropolitains (rénovation énergétique ; centre mise en valeur du patrimoine...) :
 - Aide au choix des typologies architecturales, objet du concours, de sorte à ce que les entreprises artisanales métropolitaines puissent y répondre
 - Choix des métiers de l'artisanat ciblés par le concours
- Mobilisation des professionnels :
 - Communication envers les artisans ciblés au travers des moyens de la CMAI : site extranet, journal bimensuel, relais médias locaux, présentation du concours,
 - Suivi et accompagnement des entreprises afin de favoriser les candidatures,
 - Diffusion-relais auprès des organisations professionnels : CAPEB, FFB, UNSFA, Ordre des architectes,
- Lancement du concours : présentation et lancement du concours à la Chambre des métiers avec Bordeaux Métropole
- Participation aux réunions techniques, comités de pilotage et commission du jury,
- Soutien à la mise en place de l'évènement final de remise des trophées à Bordeaux Métropole,
- Valorisation des résultats du concours et des productions : communication via les outils de la CMANA33 ainsi qu'au travers de réunions de partage d'expériences.

FICHE/ACTION 7

Enquête sur l'évaluation des besoins et proposition d'un plan d'action pour conforter l'artisanat en rive droite - Préfiguration OIM Arc Rive Droite

Contexte :

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Arc rive droite, les élus de la rive droite ont souhaité notamment conforter l'artisanat et l'accueil des entreprises, afin de développer l'emploi en lien avec la transition écologique et la silver économie.

Ainsi, l'objectif est de mieux identifier les besoins de ces artisans déjà présents sur le territoire et de ceux qui souhaitent s'implanter afin de les accompagner dans toute la chaîne de développement des entreprises, de la formation, incubation à la création et l'implantation pérenne.

Les actions menées depuis plusieurs années dans le cadre du partenariat BM/CMANA33 ont démontré l'enjeu du maintien d'une offre immobilière artisanale dans un contexte de densification urbaine, de vieillissement du parc immobilier des zones d'activités et de concurrence avec des fonctions immobilières plus rentables. Les activités artisanales en tissu métropolitain ont beaucoup de difficultés à trouver leur place dans la métropole en pleine mutation urbaine, et le parcours immobilier des entreprises est devenu complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...).

L'OIM Arc rive droite souhaite disposer de données terrain, d'un diagnostic et d'un plan d'actions composé de propositions à mettre en place pour mieux accueillir les entreprises et ainsi développer les emplois dans une démarche de transition écologique et d'inclusion.

Dans cette perspective, l'OIM souhaite travailler avec la CMANA33 pour réaliser un travail partenarial sur deux aspects du confortement de l'artisanat de la construction : l'écoconstruction (et ses thématiques sous-jacentes) et l'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Objectifs :

Cette étude permettra de réaliser une enquête de terrain sur le territoire de la rive droite afin de recenser l'existant et de mieux identifier les divers besoins des artisans (formation, création d'entreprises, pérennisation de l'entreprise et parcours immobilier) et formuler des propositions dans un plan d'actions opérationnel pour y répondre.

Les axes prioritaires sont les suivants :

- Le recensement des entreprises déjà présentes dans le secteur du bâtiment et de la construction et notamment : l'écoconstruction, les matériaux biosourcés, l'isolation écologique et la rénovation énergétique, les économies d'énergie, la décarbonation (des activités des entreprises), les innovations environnementales, des bâtiments intelligents ou encore l'économie circulaire (notamment sur le réemploi) ainsi que l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées.
- Les conditions pour favoriser la création d'entreprises sur la rive droite,
- Le développement de la formation afin d'accroître les compétences des artisans notamment dans les métiers émergents et permettre la pérennité des entreprises artisanales sur le territoire,
- Favoriser l'installation des artisans dans un parcours immobilier et le cas échéant, par l'accompagnement de différentes structures, après sortie de pépinières.

Description de l'action :

Phase 1 - Diagnostic du territoire

Ce diagnostic comporte deux étapes : une phase de recensement des données sous la forme d'une enquête auprès des artisans ou porteurs de projets ainsi qu'une seconde phase d'identification de leurs besoins. A partir de ces deux phases, un diagnostic peut être établi sur la formation, la création, la pérennisation, l'accompagnement, le foncier et les outils de l'économie circulaire et du réemploi.

1. Etat des lieux général du territoire

Afin de réaliser cette étude, la CMA mobilisera :

- les données du Répertoire des métiers,
- les enquêtes immobilières menées depuis plusieurs années sur la métropole,
- l'utilisation d'autres bases de données issues de l'INSEE, Bordeaux Métropole, l'IGN, l'Etat (DVF, Sitadel, ...),
- un travail terrain de recensement et d'analyse,
- son savoir-faire, ses connaissances et son rôle de référent en tant que consulaire et spécialiste des problématiques artisanales et d'aménagement,
- les structures techniques et professionnelles sur les différentes thématiques : organisations professionnelles, centres de ressources, organismes de formation et d'accompagnement, acteurs du territoire...
- les autres partenaires du projet : Bordeaux Technowest, Hauts de Garonne Développement, GIP GPV.

Seront ainsi mis en exergue :

- Le portrait général du territoire (entreprises, activités, immobilier...),
- Les innovations dans les métiers émergents dans les secteurs précités,
- L'offre de formation initiale (pour les créateurs d'entreprises) et continue (dans l'optique d'une montée en compétences des artisans),
- Les freins existants aux démarches d'économie circulaire,
- Benchmark et comparaison à des études similaires quand elles existent en dehors du territoire, à l'échelle départementale ou de la région ainsi que sur les outils existants de mise en place de l'économie circulaire,
- L'offre actuelle d'accompagnement à l'implantation.

Les données quantitatives et qualitatives obtenues seront traitées puis analysées afin d'établir les faiblesses et atouts actuels du périmètre. Ce « portrait » de fonctionnement et d'attractivité sera objectivé en prenant en compte les différentes démarches et travaux réalisés ces dernières années.

2. Enquête auprès des artisans et porteurs de projets et identification de leurs besoins

Un travail d'identification et d'échantillonnage des activités à cibler pour l'enquête sera réalisé dans la continuité de l'état des lieux général :

- des entreprises artisanales du bâtiment, des créateurs, d'auto-entrepreneurs, présents sur le territoire de la rive droite et celles en réorientation dans les secteurs de l'écoconstruction, les matériaux biosourcés, l'isolation écologique et la rénovation énergétique, les économies d'énergie, la décarbonation (des activités des entreprises), les innovations environnementales, des bâtiments intelligents ou encore l'économie circulaire (notamment sur le réemploi) afin d'identifier l'existence d'une dynamique sur la rive droite dans ces secteurs.
- de l'adaptation des logements neufs et existants aux personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées),

Cet échantillonnage sera réalisé de manière à assurer la vision la plus proche de la réalité du territoire (ordre de grandeur par commune, activités...) et sera construit en concertation avec les services de Bordeaux Métropole.

La CMANA33 concevra un questionnaire d'entretien qualitatif (utilisable par voie numérique), en lien avec les partenaires du projet et validé par les équipes de l'OIM Arc Rive Droite. Ce questionnaire devra mentionner les aspects relatifs à la RGPD.

Afin d'optimiser les chances de réponses, la CMANA33 requiert l'envoi d'un courrier par l'OIM auprès des entreprises précisant la démarche, avec le lien de saisie direct vers l'enquête. En parallèle, les entreprises seront également sollicitées par mail puis par téléphone. Une communication sur l'enquête sera également réalisée via les supports de la CMA (réseaux sociaux, site internet) ainsi que par l'OIM Arc Rive Droite, Bordeaux Métropole et les 11 communes du périmètre. Il est proposé dans cette communication de réaliser dans le cadre de l'enquête un appel

à témoignage afin de faire émerger des entreprises innovantes, vertueuses, déjà fortement engagées dans l'une des activités cibles (écoconstruction & silver économie).

La CMANA33 assure la réalisation de 250 entretiens qualitatifs complets (environ 12% de la cible). Le temps moyen par questionnaire est estimé à 20 minutes. Un état d'avancement sera réalisé régulièrement afin de pouvoir alerter les équipes projet en cas de difficultés dans la réalisation des entretiens.

3. Analyse de l'enquête et synthèse

Les deux étapes précédentes permettront de réaliser l'identification des besoins voire des difficultés des artisans exprimées lors des questionnaires et de l'analyse des informations disponibles concernant :

- les besoins des artisans sur différents aspects dans l'objectif de pérennisation de leurs entreprises : mutualisation/coopération, besoins matériels, transition numérique, besoins généraux (gestion administrative etc)...
- la formation :
 - les besoins des artisans sur l'offre de formation continue ou initiale,
 - les recommandations et pré-requis à mettre en œuvre afin d'attirer la formation sur la rive droite.
- l'évaluation de la pertinence de création de pépinières sur la rive droite afin d'accompagner cette dynamique de création d'entreprises très forte sur la rive droite, ainsi que de tout autre accompagnement permettant de lever les freins à la création d'entreprise (types d'accompagnements nécessaires...),
- le besoin sur le foncier : sur le diffus et sur les zones d'activités (typologie, surface, fonctionnalité et mutualisation des services),
- les besoins des artisans pour s'engager dans des démarches de transition : transition écologique (économie circulaire, plateforme de réemploi, écologie industrielle...), transition numérique, transition commerciale.

La méthodologie de l'action et les résultats du diagnostic seront partagés sous forme de livrable et validés par les parties prenantes de la présente convention. Les données issues du diagnostic seront propriété de la CMANA33 ainsi que de Bordeaux Métropole.

La restitution de l'enquête par la CMA se fera lors d'un Comité Technique.

Phase 2 : Elaboration d'un plan d'action en faveur de l'OIM

La CMANA33, à l'aide du diagnostic réalisé préalablement et en lien avec tous les acteurs du projet, élaborera un plan d'actions en faveur de l'OIM Arc Rive Droite avec :

- des propositions répondant aux besoins des artisans en termes de formation (initiale ou continue),
- des propositions sur la meilleure manière d'accompagner les entreprises à travers une structure (incubateur, pépinières, hôtels d'entreprises ou tiers-lieux) mais également à travers un accompagnement métier ou administratif,
- des propositions sur la qualification du foncier et de l'immobilier, sur la structure de l'offre et son volume,
- des propositions à mettre en place afin de favoriser la pérennisation des entreprises sur le territoire,
- des propositions et des modalités à mettre en œuvre pour les démarches innovantes et inciter les entreprises à développer l'économie circulaire (ex : plateformes de réemploi dans le secteur de la construction et du bâtiment.).

Ce travail sera mené en partenariat avec les parties prenantes du projet (partenaires Bordeaux Technowest, Hauts de Garonne Développement, GIP GPV), ainsi que d'autres structures susceptibles d'alimenter la réflexion (organisations professionnelles, centres techniques etc).

La restitution définitive du diagnostic et du plan d'actions par la CMA se fera lors d'un Comité de Pilotage précédé d'un Comité Technique.

Enfin, une restitution auprès des entreprises sera organisé afin de les informer des résultats de l'étude et des pistes d'actions proposées.

Production et partage des données

Les données quantitatives et qualitatives issues des différents recensements et questionnaires de cette étude seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données. Le format exact des données devra être défini et validé par les deux parties avant le lancement de l'étude.

Afin de simplifier au maximum les modalités, l'échange de données se calquera au maximum sur les outils déjà existants et utilisés pour l'enquête (logiciel CMA, questionnaires CMA). Tous les tableaux devront obligatoirement comporter un SIRET. La transmission se fera à l'adresse suivante a.tourniegarcia@bordeaux-metropole.fr sur une base mensuelle.

Les mentions RGPD devront donc être intégrées dans les différents supports d'entretiens/questionnaires et seront validées par les services juridiques de Bordeaux Métropole. Les entreprises pourront refuser que leurs informations soient transmises à Bordeaux Métropole ; dans ce cas les données concernant ces entreprises seront anonymisées.

Utilisation des données

L'utilisation des données par les services de Bordeaux Métropole devront se limiter aux missions de développement économique. Elles ne pourront alimenter des bases de contacts ayant une autre destination. La Chambre de Métiers de Nouvelle-Aquitaine – Gironde devra être préalablement informée par mail, à l'adresse economie33@cm-bordeaux.fr, de toute transmission des données à des tiers.

La Chambre de Métiers de Nouvelle-Aquitaine – Gironde pourra utiliser ces données pour mettre en avant son offre de service auprès des artisans et du développement des territoires.

Les données seront conservées pendant 2 ans après le dernier contact après quoi elles seront archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Annexe 2

Budget prévisionnel 2022 - TTC			Participation Bordeaux Métropole
Fiche marché public	Identification marchés test	1 000 €	3 000 €
	Sensibilisation et information des artisans sur l'ensemble des marchés de BM (organisation et animation d'un webinaire ou réunion physique)	1 000 €	
	Promotion et diffusion des marchés	1 500 €	
	Coordination organisation formation	1 500 €	
	Dépenses externes	1 000 €	
	TOTAL	6 000 €	
Fiche action immo	1-Recensement et actualisation du portefeuille de recherches immobilières sur l'année 2022	3 000 €	20 030 €
	1-Étude sur l'immobilier de l'artisanat commercial en Métropole : Diagnostic économique et analyse des résultats	6 000 €	
	2-Continuité des projets immobiliers métropolitains	10 000 €	
	2-Projets communaux	2 000 €	
	3-Requalification de la zone d'activités de La Mouline	14250	
	4-Étude de l'impact du PLUi sur le tissu artisanal	5 000 €	
	TOTAL	40 250 €	
Fiche transmission - reprise	Accompagnement entreprises	23 000 €	14 500 €
	Nouvelles modalités de reprise	5 500 €	
	Dépenses externes	500 €	
	TOTAL	29 000 €	
Fiche automobile	40 Entretiens individuels	10 000 €	9 500 €
	Rencontres acteurs	3 000 €	
	Conception plan d'actions	5 000 €	
	Dépenses externes (mailing&logistique)	1 000 €	
	TOTAL	19 000 €	
Fiche Transition écologique	Accompagnement collectif : 16 ateliers	12 000 €	15 470 €
	MAJ diagnostic mobilité	13 500 €	
	Dépenses externes	5 440 €	
	TOTAL	30 940 €	
Concours Rénovation énergétique	Accompagnement à la rédaction du CDC	2 000 €	4 000 €
	Mobilisation des professionnels	1 500 €	
	Lancement du concours	500 €	
	Ingénierie COPIIL, COTECH, jurys	2 000 €	
	Soutien organisation remise des prix	1 000 €	
	Valorisation des résultats	1 000 €	
	TOTAL	8 000 €	
OIM Arc Rive Droite	Mise au point - Validation programme	1 500 €	13 500 €
	Etat des lieux - Diagnostic	8 000 €	
	Réalisation des entretiens	10 000 €	
	Elaboration du plan d'actions partagé	5 000 €	
	Ingénierie - suivi	1 500 €	
	Emailing	1 000 €	
	TOTAL	27 000 €	
TOTAL GENERAL		160 190 €	80 000 €

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir un tableau comparatif des dépenses prévisionnelles et des dépenses réalisées à l'issue du programme :

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final réalisé :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu
Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :